

- Un élève présente des difficultés de comportement qui persistent malgré le PI scolaire mis en place et l'implication du professionnel de l'école;
- La situation de l'élève présente un risque de bris de scolarisation ou nécessite des mesures sortant du régime pédagogique, dû à des éléments possibles de compromission ou un besoin d'intervention dans le milieu familial par nos partenaires (urgence d'intervenir);
- Aucun partenaire externe n'est présent dans la situation actuellement ou la demande est en attente de service du côté du CISSS;
- La direction d'école contacte le conseiller pédagogique pour voir la pertinence de la tenue d'un comité d'expertise (qui implique la présence obligatoire d'un intervenant du CISSS et un de la DPJ);
- La direction doit demander l'autorisation écrite de l'élève de 14 ans et + et de ses parents pour tenir cette rencontre, dans laquelle des informations confidentielles seront transmises entre les intervenants présents. Le formulaire « *Autorisation comité d'expertise* » permettra, comme le veut la loi d'accès à l'information, de confirmer par écrit cette autorisation de transfert d'information. L'autorisation signée doit être remis aux partenaires externes avant le comité;
- La direction communique avec le représentant de la DPJ et l'intervenant social du CISSS-CA attiré à son école ou de son secteur pour les comités d'expertise afin de convenir des dates possibles de rencontre, de l'heure et du lieu. Leur présence est nécessaire à la tenue du comité;
- La direction invite également le professionnel de son école impliqué dans la situation de l'élève (TS, psychologue, psychoéducateur), l'enseignant et la TES si pertinent et les informe de la date envisagée pour le comité, dans le but qu'ils puissent partager leur évaluation et analyse de la situation de l'élève lors du comité d'expertise. S'il y avait nécessité d'une suppléance pour l'enseignant, celle-ci serait à la charge de l'école;
- La direction confirme aux parents la date retenue, l'heure et le lieu de la rencontre. Elle invite les parents à se joindre à la rencontre 60 minutes après le début de la rencontre afin de dresser un portrait de la situation de l'enfant et amorcer la réflexion quant aux différentes options possibles. Les parents se joignent ensuite à la réflexion et l'élève sera également invité à cette rencontre. Lorsque l'équipe le jugera pertinent, on lui demandera d'entrer dans le local désigné (l'élève étant en classe ou en attente dans l'école).
- La direction prépare un bilan anecdotique (voir le document « Référence au comité d'expertise ») comprenant les dates des différentes rencontres et événements concernant l'élève. Ce bilan devra inclure le plan d'intervention, ainsi que le bilan disciplinaire. Le tout est envoyé aux partenaires avant la tenue du comité avec l'autorisation;
- Au moment de la rencontre, la direction fait l'accueil des différents participants (informe le personnel de secrétariat de l'éventuelle arrivée des parents et du lieu de la rencontre) et fait le bilan de la situation. Le conseiller pédagogique apporte un support dans la rencontre afin d'expliquer les options possibles dans la situation de l'élève. Il peut aussi agir à titre de médiateur entre les parents et le milieu scolaire
- Après le comité d'expertise, la direction est responsable de rédiger le bilan des recommandations convenues (voir document « Rapport du comité d'expertise ») de l'envoyer aux partenaires et demeure responsable de coordonner les actions retenues et de suivre l'évolution du dossier. Au besoin, si la situation n'évoluait pas dans le sens souhaité, la direction devrait recommuniquer avec le conseiller pédagogique concerné pour envisager d'autres mesures.